

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de RIMBACH-PRES-GUEBWILLER en date du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Alain FURSTENBERGER,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BOUTEMY Timothée, FLORENTZ Thierry, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, VIOLINI Raphaël, WALCH Arnaud.

Absent excusé : M. RIFF Eric (procuration à Mme GALLIATH Marie-Natacha)

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du 2 décembre 2020
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Validation compte administratif 2020
- 4 Validation compte de gestion 2020
- 5 Orientations budgétaires 2021
- 6 Antenne téléphonie – convention de mise à disposition
- 7 Demande subvention DETR 2021 (chemin des Verriers et salle des fêtes)
- 8 Vente du presbytère
- 9 Adhésion de communes au syndicat mixte de la Lauch
- 10 Prise de la compétence mobilité à la CCRG
- 11 Divers

I APPROBATION DU PV DU 2 DECEMBRE 2020

Le PV de la séance du 2 décembre 2020 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune se solde pour les deux sections aux montants suivants :

Section de fonctionnement

| | |
|---------------------|--------------|
| Dépenses | 199 126,26 € |
| Recettes | 266 113,36 € |
| Résultat de clôture | 66 987,10 € |

Section d'investissement

| | |
|---------------------|-------------|
| Dépenses | 39 442,15 € |
| Recettes | 63 119,15 € |
| Résultat de clôture | 23 677,00 € |

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020.

IV VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion 2020 de la Commune de RIMBACH établi par le Comptable de la Trésorerie de SOULTZ – FLORIVAL retrace les écritures au centime des opérations comptables de l'exercice 2020.

| <u>NATURE</u> | <u>INVESTISSEMENT</u> | <u>FONCTIONNEMENT</u> |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses nettes | 39 442,15 € | 199 126,26 € |
| Recettes nettes | 56 431,96 € | 214 136,19 € |
| Résultats de l'exercice | 16 898,81 € | 15 009,93 € |
| Résultat reporté (2019) | + 6687,19 € | + 51 977,17 € |
| Résultat de clôture | (1) + 23 677 € | (2) + 66 987,10 € |
| <u>TOTAL (3) = (1) + (2) + 90 664,10 €</u> | | |

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020.

V ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Maire soumet les orientations budgétaires suivantes :

- Poursuite du projet d'antenne de téléphonie mobile
- Réfection du chemin des Verriers
- Réfection de la chaussée de la route de la Glashütte
- Mise en accessibilité des bâtiments publics
- Etude sur l'aménagement d'une sortie du parking mairie
- Etude sur le prolongement de la voie piétonne jusqu'à l'aire de jeux

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

VI ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

Lors de la dernière séance, M. VIOLINI Raphaël avait demandé à recevoir le détail des délibérations concernant le projet d'antenne de téléphonie, notamment sur la désignation du site du réservoir d'eau. Après réception et étude des éléments envoyés par le secrétariat, M. VIOLINI fait la remarque que la proposition des sites du réservoir d'eau et du clocher de l'église a certes fait l'objet d'une délibération en date du 22/05/2019 mais la sélection définitive du réservoir d'eau comme lieu d'implantation n'a pas fait l'objet d'une délibération et d'un vote spécifique par le conseil municipal. Le conseil en est informé.

Lors de la dernière séance, la convention de mise à disposition de l'infrastructure antenne avait été présentée au conseil et reportée pour que le secrétariat puisse se renseigner davantage sur le montant annuel du loyer versé par l'opérateur Free. Monsieur le Maire lit les précisions apportées par le Syndicat Haute-Saône Numérique : « *En ce qui concerne le loyer de location, des arrêtés ministériels, sur proposition de l'ARCEP, fixent par application de l'article R. 1426-3 du CGCT le tarif de location des infrastructures mises à disposition pour les*

opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre du programme zone blanche. Jusqu'à maintenant, la différence entre les revenus et les coûts liés à l'exploitation de ces infrastructures ayant été négative, les loyers de chaque année ont été fixés à 1 euro par infrastructure. Cependant, par protocole national, les opérateurs des zones blanches accordent aux collectivités un loyer iso loyer de maintenance, soit 550 € révisable à hauteur de 2% par an ».

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation d'infrastructure passive de support antenne tel que présentée en annexe 1.

Après délibérations, le conseil valide par 10 voix pour et 1 abstention (M. VIOLINI Raphaël) la convention d'occupation d'infrastructure passive de support antenne tel que présentée en annexe 1 et autorise M. le Maire à signer la convention.

VIII DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Dans le cadre de la DETR 2021, la commune peut demander une aide financière pour les travaux d'aménagement de chemins ruraux (20 à 40% du montant H.T.). Les travaux de réfection du chemin des verriers (déjà envisagés en 2017 puis reportés) font partie des priorités de l'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel des travaux du chemin des Verriers s'établit comme suit :

Montant du projet : 14.782,00 € H.T

Subvention de l'Etat- DETR (40 % du montant H.T.) : 5.912,80 € H.T

Autofinancement de la commune (60 % du montant H.T.) : 8.869,20 € H.T

Après délibérations, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de valider les travaux de réfection du chemin des verriers
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 afin d'alléger l'autofinancement de la commune
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - Montant du projet : 14.782,00 € H.T
 - Subvention de l'Etat- DETR (40 % du montant H.T.) : 5.912,80 € H.T
 - Autofinancement de la commune (60 % du montant H.T.) : 8.869,20 € H.T

IX VENTE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a reçu une offre pour la vente du Presbytère de 122 000 € de M. BAILLEUX Nicolas.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de M. BAILLEUX.

X ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch .

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Gueberschwih, de Murbach, d'Obermorschwih, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwih en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwih du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Le Conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion des Communes de Gueberschwih, de Murbach, d'Obermorschwih, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

XI TRANSFERT À LA CCRG DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ LIÉE À LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

Généralités

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence *Mobilité* leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération
- des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande.

Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1^{er} juillet 2021.

Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport scolaire.

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en œuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en œuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM.

Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

Financement et charges transférées

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région.

Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes.

Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

Perspectives et évolutions

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active
- de valider la modification statutaire s’y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

Après délibérations, les conseillers municipaux décident à l’unanimité :

- de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active
- de valider la modification statutaire s’y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

XII DIVERS

Vente de la maison de retraite

Le conseil municipal est informé que la Communauté de Communes de la région de Guebwiller a reçu une offre d’achat de 100 000 € pour l’ancienne maison de retraite par un particulier qui envisage la création de logements. Après échanges avec le Bureau de la CCRG, une contre-proposition à 150 000 € avec conditions - création de deux logements pour personnes âgées, un logement aux normes PMR (accessibilité handicap) et un commerce – sera présentée à l’acquéreur.

Développement de la communication

Mme GALLIATH Marie-Natacha informe les conseillers qu’elle est chargée de deux projets : l’évolution du bulletin communal et la création d’un site internet. Pour le bulletin communal, toutes les idées d’articles sont les bienvenues. La parution du prochain bulletin aura lieu en juin prochain.

Pour le site internet, Mme Galliath n’a pas les compétences pour pourvoir le réaliser en interne, des démarches seront donc réalisées auprès d’entreprises spécialisées pour chiffrer et affiner le projet. Toutes les idées ou contributions sont les bienvenues.

Compteurs Linky

L’arrivée des compteurs Linky au cours de l’année 2021 a été annoncée par courrier. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut pas délibérer sur ce déploiement, il appartient à chaque propriétaire de se positionner s’il souhaite ou non faire installer ce compteur Linky.

Problème de la vitesse dans le centre-bourg et sur la RD5

Les conseillers font remarquer que des conducteurs (véhicules de la MECS, particuliers) ne respectent pas les limitations de vitesse fixées dans le centre-bourg et sur la RD5. Ce problème déjà été évoqué à plusieurs reprises. Malgré la remontée de l’information par Mme Roellinger auprès des équipes du Chalet, les attitudes changent peu. La brigade de gendarmerie de Soultz ne peut effectuer quotidiennement des contrôles. Il appartient aux conducteurs d’être responsables et vigilants.

Installation de caméras

M. WALCH Arnaud pose la question d’implanter une ou deux caméras de vidéosurveillance dans le village. Un tel projet pose de nombreuses questions :

- Est-ce qu’il y a des faits de délinquance qui nécessitent l’implantation de caméras ?

- où les implanter ?
- qui va visionner, exploiter ces vidéos ?
- que fait-on des images après ?

La plupart des élus ne voient pas l'opportunité d'un tel projet pour le moment, les faits de délinquance sont rares dans le village.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22 heures et trente minutes.